Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la **Mairie de BALARUC LES BAINS**, dont le siège est situé à BALARUC LES BAINS (34540), 29 avenue de Montpellier, en vue d'obtenir l'**enregistrement relatif à l'exploitation d'une blanchisserie industrielle située à GIGEAN** (34770), ZAE La Clau III, Lot A relevant de la rubrique n° 2340 (*blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec*) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une **consultation du public du lundi 24 juin 2013 au lundi 22 juillet 2013 inclus.**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la **mairie de GIGEAN**, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (*du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - le vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont : **GIGEAN, MONTBAZIN et POUSSAN.**

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

SOCOTEC

Lettre de demande

OBJET: Demande d'enregistrement de la future Blanchisserie de l'établissement thermal de Balaruc-les Bains. Cette blanchisserie sera située à Gigean (34 770).
Réf. Code de l'Environnement art. R 512-46-3 à 512-46-7

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement et tout particulièrement des dispositions de l'article R512-46-3 3, je soussigné M. CANOVAS agissant en maire de la commune de Balaruc-les-Bains, al l'honneur de solliciter une demande d'enregistrement de mon établissement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'activité soumise à **Enregistrement** est la suivante : « Blanchisserie », la capacité de lavage **(8,2 t/j)** étant supérieure à 5 t/j **(rubrique 2340).**

En application des articles R512-46-3 et R512-46-4 du code de l'environnement, le présent dossier se compose :

De pièces écrites établies en collaboration avec Monsieur Olivier TISSOT SOCOTEC, 59 rue Raymond POINCARE à TROYES (10), et constituées :

- De l'identité du demandeur.
- De l'emplacement sur lequel l'installation est installée.
- De la description, la nature et le volume des activités que le demandeur exerce ainsi que les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève.
- Du chapitre XII : « Compatibilité avec l'affectation des sols » permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités avec l'affectation des sols prévues pour les secteurs délimités par le règlement d'urbanisme applicable.
- Des capacités techniques et financières de l'exploitant.
- Du chapitre XVII : « Compatibilité avec l'arrêté du 14 janvier 2011» justifiant du respect des prescriptions applicables aux blanchisseries relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2340 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- D'un volet « Annexes » comportant des documents en support de lecture et notamment les cartes et plans réglementaires.

De pièces graphiques :

- Une carte à l'échelle 1/25 000 ème sur laquelle est indiquée l'emplacement de l'installation (figure 1).
- Un plan à l'échelle 1/2 500 ème couvrant 100 m autour du site (Annexe 1).
- Un plan masse à l'échelle 1/250 ème précisant dans les 35 m autour du site l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau (Annexe 2).

N.B. : réglementairement, ce dossier de demande doit notamment comprendre un plan, à l'échelle 1/200 ème (plan d'ensemble) au minimum indiquant les dispositions projetées. Compte tenu de la grande dimension des installations, il est sollicité une demande de dérogation pour joindre le plan masse à l'échelle 1/250 ème.

Fait à Balaruc-Les-Bains, le 28 mars 2013

M. CANOVAS
Maire de la commune de Balaruc-les-Bains

Résumé

Le projet à construire consiste en un équipement de blanchisserie industrielle pour l'établissement thermal de Balaruc-les-Bains.

Le terrain d'accueil du projet sera situé au sein du parc d'activité « le Clau III » au-sud-est de la commune de Gigean (34 770) et à environ 8 km de la commune de Balaruc-les-Bains.

En effet, dans le cadre de la réalisation du nouvel établissement thermal à Balaruc-les-Bains, il a été acté en janvier 2011, la création d'un pôle de services thermal externe aux thermes pour :

- répondre à un risque d'infaisabilité technique et financier à réaliser l'équipement sur le site des thermes ;
- s'interdire un risque environnemental du process en bordure d'étang.

Cette blanchisserie industrielle sera dotée de ces équipements pour une activité de 8,2 t/jour de linge éponge et tissé sur 5 jours d'exploitation / semaine durant 10 mois.

L'activité soumise à enregistrement est donc l'activité de blanchisserie (rubrique 2340 de la nomenclature des ICPE). La capacité de traitement s'élèvera à terme à 8,2 t de linge par jour.

D'autres activités et produits relevant de la nomenclature des ICPE ont également été identifiés dans le cadre de ce projet, il s'agit des rubriques suivantes :

Installations non classées :

- 2910 : « Installation de combustion », la puissance cumulée étant égale à 1,66 MW : Chaudière vapeur basse pression et séchoirs.
- 1510 : « Stockage de matières, produits ou substances combustibles » : linge et plastiques d'emballage.
- 1532 : « Stockage de bois » : palettes bois.
- 1611 : « Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20%, d'acide formique à plus de 50%, d'acide nitrique à plus de 20%, mais à moins de 70%, acide phosphorique à plus de 10%, d'acide sulfurique à plus de 25% en poids d'acide ».
- 2925 : « Atelier de charge d'accumulateurs ».

Annexe 3 : Plan des installations avec localisation des rubriques ICPE